

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**enquête publique unique**  
**préalable à la déclaration d'utilité publique**  
**emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges**  
**et parcellaire dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres**  
**sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges**

Par arrêté préfectoral n°2024/00986 du 25 mars 2024, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et parcellaire dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges. L'objectif du projet est de créer en cœur de ville de Villeneuve-Saint-Georges, un espace naturel de 10,6 ha grâce à l'extension de la zone naturelle non-constructible sur le quartier résidentiel Belleplace-Blandin.

Cette enquête se déroulera **du lundi 22 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024 à 17h00**, soit pendant 33 jours consécutifs, **à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, siége de l'enquête.**

Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, ancien élu de la commune de Bry-sur-Marne à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun. Il sera remplacé par Madame Aïcha HAMMOU, commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales :

**à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges** - au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville située au Place Pierre Sépard - 94 190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES **pendant les permanences suivantes :**

- Mercredi 24 avril 2024 de 9h à 12h
- Jeudi 2 mai 2024 de 14h à 17h
- Mercredi 15 mai 2024 de 14h à 17h
- Vendredi 24 mai 2024 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête unique, **le public pourra consulter le dossier d'enquête (jusqu'au 24 mai 2024 à 17h) :** (constitué notamment de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale (IGEDD) - avis délibéré n° 2022-81 du 8 décembre 2022 et du mémoire en réponse à cet avis) :

- **à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges** – Hôtel de ville, Place Pierre Semard – 94 190 Villeneuve-Saint-Georges, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public (fermé le jeudi matin) ;
- **sur le site dédié à l'enquête accessible à cette adresse :** <https://www.registre-numerique.fr/projet-renaturation-des-berges-de-l-yerres>
- **sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne** (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3<sup>e</sup> étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : [pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête, **le public pourra formuler ses observations (jusqu'au 24 mai 2024 à 17h) :**

- **sur les registres d'enquête** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et disponibles à l'accueil de l'Hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public (fermé le jeudi matin). Le premier registre concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, le second registre concerne l'enquête parcellaire.
- **sur le registre électronique en ligne accessible à l'adresse de consultation du dossier en ligne :** <https://www.registre-numerique.fr/projet-renaturation-des-berges-de-l-yerres> ou via le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;
- **par voie électronique :** [projet-renaturation-des-berges-de-l-yerres@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-renaturation-des-berges-de-l-yerres@mail.registre-numerique.fr)
- **par correspondance, au siége de l'enquête,** à l'attention de Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, commissaire enquêteur ;

Les contributions reçues par correspondance seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siége de l'enquête. À l'issue de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la Préfète du Val-de-Marne.

Au terme de la procédure, ce projet de renaturation est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, prise par arrêté préfectoral, au profit de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA), préalablement à la mise en signature d'un arrêté préfectoral de cessibilité.

**NE PAS RECOUVRIR AVANT LE SAMEDI 25 MAI 2024**